

République Française

Département d'Indre-et-Loire

Syndicat
des Mobilités
de Touraine

ARRETE N°2025/ 18

Objet : Désignation d'un représentant suppléant du Conseil de développement (CODEV) de Tours comme membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 15,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 avril 2021 portant création du Comité des partenaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant suppléant du Conseil de développement (CODEV) de Tours, du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Daniel DESLANDE, Membre du Bureau du Conseil de développement (CODEV) de Tours est désigné représentant suppléant du CODEV de Tours au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Le Conseil de Développement (CODEV) de Tours
- Daniel DESLANDE, Membre du Bureau du Conseil de Développement (CODEV) de Tours

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Tours, le 21 MAI 2025

 **Le Président,**
Emmanuel DENIS